

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-3-4-4

Séance du vendredi 13 mars 2015

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE POUR UN MONTANT DE 1 097 100 EUROS.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relatif au Budget Primitif 2015 Solidarité,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant de 1 097 100 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 € de la signature préalable des conventions afférentes,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre 2013-2015 du 15 octobre 2013 entre l'Association S.UR.SO, l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département relatif au partenariat financier et autorise le Président du Conseil Général à le signer,
- Autorise le Président à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014 par délibération n°CP-2014-1-4-5 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficient, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 €,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2015 :
  - 12 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
  - 20 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 65734

- 107 000 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
- 15 000 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 65737
- 99 000 € sur le Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
- 281 500 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,
- 15 000 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65737,
- 125 000 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574
- 317 600 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 70 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568
- 21 000 € sur le Programme G721, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574
- 14 000 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions